

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 5 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 5 mars 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 26 février 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(s) : Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Madame TAIRRAZ, Monsieur DUCRET, Madame NEYRAUD, Monsieur TURC, Monsieur TURC-GAVET, Madame ARTHAUD, Madame TURC.

Excusé(s) : Monsieur KAYSER, Monsieur HOFMANN.

Pouvoir(s) : Eric KAYSER pouvoir à Nathalie TAIRRAZ, Emil HOFMANN pouvoir à André RODERON

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Lucie NEYRAUD

M le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors de la séance du 26 janvier 2024.

Le PV avec commentaires est validé à l'unanimité des membres.

Il informe que la délibération concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans devra être retirée et redélibérée à la demande du Préfet.

Il donne ensuite la parole à M Bernard TEILLER, Président de l'Association AVEC, invité à venir présenter au Conseil Municipal les actions à venir et motiver la demande de subvention à la Commune pour l'année 2024.

M Bernard TEILLER explique que l'Association s'efforce de défendre l'identité de la Vallée du Vénéon au travers d'activités et d'animations tout au long de l'année. L'hiver est principalement consacré à l'encadrement administratif. La saison estivale se déroule ensuite avec de nombreux événements : Printemps du Vénéon, Escapades Florales, théâtre, concerts, conférences, Fêtes des Guides, Christolaise, Festival du film...

L'Association demande une subvention à la Commune d'un montant de 95 000 € pour 2024. Elle a également déposé des demandes auprès d'autres collectivités : Communauté de Communes de l'Oisans, Département de l'Isère, Région Auvergne Rhône Alpes, Etat.

En 2024, des animations seront modifiées ou restructurées. Le Festival du film par exemple, sera amené à s'élargir avec la participation du refuge de La Lavey et du Camping de La Béarde.

L'Association commercialise également des produits touristiques. Le Tour de La Béarde par exemple est fortement impacté par la possible fermeture du Refuge du Chatelleret pour la saison 2024.

En ce qui concerne la promotion, un site internet devrait être réalisé prochainement. Il informe également que les adhésions ont été augmentées et sont pour 2024 comprises entre 30 et 50 € pour les professionnels et de 10 € pour les individuels.

Il remercie le conseil pour leur attention.

N°2024-09

Objet : CCO-Convention d'intervention pour l'entretien des sentiers PDIPR 2024-2027

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la convention d'intervention entre la commune de Saint Christophe en Oisans et la communauté de communes de l'Oisans pour l'entretien des sentiers labellisés PDIPR du massif de l'Oisans sur le secteur de Saint Christophe en Oisans pour la période 2024-2027 telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **APPROUVE** la convention d'intervention entre la commune de Saint Christophe en Oisans et la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'entretien des sentiers labellisés PDIPR du massif de l'Oisans sur le secteur de Saint Christophe en Oisans pour la période 2024-2027 telle que déposée sur la table des délibérés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

M le Maire précise que le montant versée sera de 23 200 € TTC / an. Il est passé de 270 €/km à 290 €/km. Il rappelle que si la commune réalisait une facturation pour le travail réellement réalisé par l'équipe des sentiers, on serait à plus du double.

André RODERON ajoute que lors de la facturation par des prestataires, ceux-ci ajoutent les prestations complémentaires comme le déplacement d'un bloc par exemple.

Marie-Christine ARTHAUD demande si le linéaire des sentiers de 80 km est correct ?

M le Maire confirme ce linéaire moyen.

N°2024-10

Objet : MAPA - Travaux de protection du camping de La Bérarde

Le Maire informe le Conseil Municipal des conclusions suite à l'ouverture des plis du MAPA : Travaux de protection du camping de La Bérarde puis après les réponses des entreprises à un questionnaire complémentaire.

Ont été retenus :

- GRAVIER TRAVAUX PUBLICS (Cotraitant 1) 503 085.00 € HT
- CARRON SAS (Cotraitant 2)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **ATTRIBUE** le MAPA comme ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces se rapportant au marché.

M le Maire précise qu'il a été décidé de sélectionner l'option avec l'évacuation des matériaux même si ce point n'est pas certain car il risque d'y avoir, comme pour Bernardière, des dépassements imprévus. Le premier dépassement pourrait venir d'aménagements complémentaires à la demande du Parc National des Ecrins. Consulté lors de la demande d'autorisation de travaux, le PNE demande l'installation de tapis en coco ainsi que la sélection de graines évoluées pour le ré-engazonnement.

Gérard TURC demande pourquoi le PNE ne participe pas financièrement à la remise en état ?

Le maire répond que ces travaux se dérouleront en cœur de Parc et nécessitent l'avis du Conseil Scientifique. Il ajoute que les demandes formulées ne sont pas très compliquées à mettre en place. Le Chantier devrait démarrer à la fin avril.

N°2024-11

Objet : Contrat de prévoyance - Mandat au CDG

- Vus** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vus** les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
- Vu** l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
- Considérant** l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024.

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 pouvoirs

-DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement.

M le Maire informe que cette délibération a également été prise par La Communauté de Communes et le SACO. Pour l'instant, cela n'engage pas la Commune. On pourra voir ensuite si l'offre correspond aux besoins des agents.

Gérard TURC ajoute que logiquement si le nombre d'agents est plus important, la proposition devrait être plus intéressante que le contrat actuel.

N°2024-12

Objet : Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

-Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

-Vu la concertation en date du 8 au 29 février 2024 organisée avec la population de la commune ;

-Vu l'avis favorable du Parc National des Ecrins aux zones d'accélération pour les procédés photovoltaïques en toiture proposés sur le territoire communal en date du 26 février 2024 ;

Rapport

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

M le Maire précise que pour la Commune de Saint Christophe en Oisans, deux types d'énergies renouvelables ont été retenues :

- Energie solaire sur toiture

Propositions de cartographie solaire sur toiture arrêtées dans la zone d'adhésion du parc National des Ecrins.

- Hydroélectricité

La cartographie hydrographique des cours d'eau ne fait pas partie des cartes proposées à la commune. Néanmoins, il nous a semblé essentiel pour la commune de faire figurer les aménagements potentiels sur les différents cours d'eau car l'hydroélectricité constitue une source d'énergie qui pourrait être développée dans notre vallée du Vénéon. Nous avons donc décidé de rajouter cette carte pour consultation.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les panneaux solaires sur toiture et l'hydroélectricité ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : affichage, registre disponible à l'accueil de la mairie durant les horaires d'ouverture et consultation électronique sur le site internet de la commune.

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Nombre de participants : 3

Nombre d'observations positives : 3

Retour global : Les trois avis sont favorables à l'énergie solaire sur toiture et à l'hydroélectricité.

Enfin le Maire précise que l'identification des ZAENR suivant :

- Zone d'accélération de production d'énergie renouvelable solaire en toitures a été effectuée après l'avis favorable du Parc National des Ecrins.

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes :

- pour l'éolien :

- pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins

- pour le solaire thermique et le solaire photovoltaïque sur bâtiment

- parcelles cadastrées annexées dont les surfaces sont indiquées dans la colonne « contenance », présentées sur la carte en annexe.

- pour le solaire sur ombrières

- pas de zonage proposé.

- pour le solaire photovoltaïque au sol :

- pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins.

- pour méthanisation :

- pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins.

- pour l'hydroélectricité :

- zonage proposé par la commune (carte en annexe).

- pour la géothermie :

- pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 pouvoirs

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

-**DIT** que les surfaces cadastrées et les cartes sont annexées à la présente décision.

M le Maire présente le bilan de la consultation et explique que la Communauté de Communes, à la demande de l'Etat, n'a transmis que des cartes comprenant l'installation de solaire en toiture. Il a souhaité ajouter l'énergie hydraulique qui est un véritable atout sur la commune et pourrait être un projet dans le futur.

N°2024-13

Objet : Budget principal 2024 - Vote des 3 taxes locales et CFE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- **Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 pouvoirs

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taxes et de voter les **taux d'imposition de 2024** des trois taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés	19,54 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,19 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	40,90 %

Et du taux de la cotisation foncière entreprise (CFE) 21,11 %

-**AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

N°2024-14

Objet : Modification du règlement du service de l'eau

Le Maire présente au Conseil Municipal le règlement du service de l'eau et en particulier l'annexe 2 qui répertorie les tarifs appliqués.

Il propose de procéder à des modifications :

- 3.5 : La Trésorerie de La Mure est en charge des recouvrements ;
 - 4.1 : Responsabilité privée (propriétaire) : l'intégralité de l'installation à partir de la limite de propriété.
 - 5.4 : Ne pas couvrir le compteur avec un matériau (film aluminium) qui pourrait empêcher la télérelève.
 - Annexe 1 : Modalités de facturation
 - Périodicité de facturation
- Deux factures par an, une fin juin et une en décembre. Chacune d'entre elles fera apparaître la moitié des abonnements (entretien du réseau et part fixe assainissement), les m³ suite au relevé de chaque compteur et toutes les taxes liées à la consommation.
- Annexe 2 : Modification des tarifs à compter du 1^{er} avril 2024 comme annexés au règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **ACCORTE** les modifications proposées au règlement du service de l'eau.

M le Maire précise que ce règlement ne sera valable que pour l'année 2024 car la compétence devrait passer à la Communauté de Communes à compter de 2025. Il rappelle que les abonnés qui ne disposent pas de compteurs, ne pourront plus bénéficier du service à partir de 2025. En effet, le compteur sera obligatoire pour tout le canton à compter du 1^{er} janvier 2025.

N°2024-15

Objet : Vote d'une subvention à l'Association AVEC

L'association AVEC St Christophe dont le siège est à Mairie 38520 Saint Christophe en Oisans a une mission d'animation et de création et vente de produits packagés.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 95 000 euros pour l'année 2024.

A l'appui de cette demande en date du 22 décembre 2023, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2023 comprenant le bilan 2023, le budget réalisé 2023 et prévisionnel 2024.

Yannick DUCRET (administrateur), Nathalie TAIRRAZ (adhérente), Gérard TURC (trésorier) et Marie-Claude TURC (secrétaire) de l'Association AVEC quittent la salle et ne participent pas au débat ni au vote.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, les membres présents proposent de soutenir les actions de l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 5 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention**

- **ACCORDE** à l'association AVEC St Christophe une subvention de 85 000 euros pour ses activités 2024. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

N°2024-16

Objet : Vote d'une subvention à l'Association des Pisteurs secouristes

L'Association des PISTEURS SECOURISTES DE L'OISANS dont le siège est « 944, route d'Huez 38750 L'Alpe d'Huez », a pour objet la promotion du métier de pisteur secouriste au grand public par le biais d'organisation d'événements en Oisans (une course « DERBY », une « BOURSE AUX SKIS » et « LA PATROLETTE »).

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 250.00 euros pour l'année 2024.

A l'appui de cette demande en date du 15 septembre 2023, l'association a adressé le cerfa réglementaire à M. le Maire qui comporte entre autres le budget prévisionnel 2024.

Marie-Christine ARTHAUD, Jean-Louis ARTHAUD et Nathalie TAIRRAZ ne participent pas au vote.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 7 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ACCORDE** à l'Association des PISTEURS SECOURISTES DE L'OISANS une subvention de 250.00 euros pour l'organisation de ses manifestations. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

N°2024-17

Objet : Vote d'une subvention à l'Association Les Amis de la Béarde

L'association « Les Amis de La Béarde » dont le siège est à Mairie 38520 Saint Christophe en Oisans a une mission d'animation.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 5 000.00 euros pour l'année 2024.

A l'appui de cette demande en date du 28 février 2024, l'association a adressé un dossier à M. Le Maire qui comporte un budget prévisionnel 2024.

Yannick DUCRET (Président) et Lucie NEYRAUD (Administratrice) quittent la salle et ne participent pas au débat ni au vote.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **ACCORDE** à l'association « Les Amis de La Béarde » une subvention de 5 000.00 euros pour ses activités 2024. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

N°2024-18

Objet : Vote d'une subvention à l'Association SKI NORDIQUE OISANS

L'Association SKI NORDIQUE OISANS dont le siège est Foyer de ski de fond, 10 rue des Ecoliers 38114 Allemond a pour objectif le développement et la pratique en compétition comme en loisir des disciplines nordiques dans le massif de l'Oisans.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 600.00 euros pour l'année 2024.

A l'appui de cette demande en date du 14 octobre 2023, l'association a adressé le cerfa réglementaire à M. le Maire qui comporte entre autres le bilan réalisé 2023 et prévisionnel 2024.

Nathalie TAIRRAZ (adhérente) quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ACCORDE** à l'Association SKI NORDIQUE OISANS une subvention de 600.00 euros pour ses activités 2024. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

N°2024-19

Objet : Vote d'une subvention à l'Association Traversées

L'Association TRAVERSEES dont le siège est « Les Etages 38520 Saint Christophe en Oisans », a pour objet la promotion de la littérature de montagne, notamment la découverte et le partage de textes. Les activités envisagées comprennent l'organisation d'évènements et de projets culturels dans l'Oisans ou en lien avec le milieu montagnard international.

Dans le cadre de son activité, elle organisera une exposition de représentations paysagères en collaboration avec la bibliothèque durant la saison estivale ainsi qu'une représentation d'un spectacle théâtral. L'année 2024 sera également consacrée à la préparation de la célébration des 140 ans de relations diplomatiques entre la France et la Corée du Sud en 2026.

A l'appui de cette demande en date du 28 février 2024, l'association a adressé le cerfa réglementaire à M. le Maire qui comporte entre autres le budget prévisionnel 2024.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 pouvoirs

- **ACCORDE** à l'Association TRAVERSEES une subvention de 1 000.00 euros pour la réalisation de l'exposition et le spectacle théâtral. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

N°2024-20

Objet : Vote d'une subvention à VENEON EAUX VIVES

La Société VENEON EAUX VIVES dont le siège est Le Plan du lac 38520 Saint Christophe en Oisans a entre autres une mission d'animation sportive.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1300 euros pour l'année 2024.

A l'appui de cette demande en date du 20 février 2024, Vénéon Eaux Vives a adressé un dossier à M. Le Maire qui comporte le bilan d'activité 2023, le bilan financier du Derby 2023 et le budget prévisionnel du Derby 2024.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions sportives de Vénéon Eaux Vives.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 pouvoirs

- **ACCORDE** à la Société VENEON EAUX VIVES une subvention de 1 300 euros pour la manifestation sportive « DERBY DU VENEON 2024 ». Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Ventes des terrains de Leyrette

M le Maire informe qu'il a demandé au notaire de faire un bilan de la TVA sur la totalité des ventes des terrains de Leyrette car son mode de calcul a évolué au fil des ventes.

- Ramassage des minéraux

M le Maire propose de modifier l'arrêté réglementant le ramassage des minéraux sur la Commune. La question se pose pour le Vallon de la Selle. Est-ce qu'il faut autoriser le ramassage dans ce vallon à la demande d'associations de minéralogie ? Le ramassage s'effectue illégalement mais existe. L'autoriser pourrait permettre de le contrôler plus facilement. En effet, il s'effectuerait par un contrôle mutuel entre pratiquants.

Le conseil propose de creuser cette option avant de modifier l'arrêté.

Gérard TURC demande à ce que M le Maire prenne un arrêté similaire concernant l'équipement de voies d'escalade. Différentes associations les installent sauvagement sans autorisations en posant des centaines de spits.

M le Maire confirme qu'il prendra un arrêté afin d'interdire leur installation sans autorisation.

- Aménagement de la salle polyvalente de St Christophe

M le Maire demande un avis du conseil concernant l'aménagement de la salle. Il propose de créer une porte directe entre la cuisine et la salle afin de pouvoir réaménager la cuisine.

Nathalie TAIRRAZ demande s'il serait possible de créer un accès par le balcon pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'un local sous le balcon pour l'ACCA.

M le Maire répond qu'il faudrait agrandir le balcon et créer une cassure de la pente du toit. Il propose également de changer les fenêtres qui sont en mauvais état.

- Rénovation de la toiture de la résidence des Ecrins

M le Maire informe qu'il a demandé des devis afin de rénover la toiture et d'en profiter pour aménager un appartement sous les combles. Ce projet se fera en commun avec M et Mme LETANCHE qui souhaitent également rénover leur toiture. Il propose de contacter l'Architecte des Bâtiments de France pour connaître son avis sur la possibilité d'installer des chien-assis ainsi que sur un procédé de couverture en aluminium garantie 40 ans. Cette rénovation permettra d'installer des arrêts de neige.

- Achat de barnums 4x4 m et 5x5m et de tentes prêtes à camper

M le Maire informe qu'il a sollicité l'entreprise TRIGANO afin d'acquérir deux tentes prêtes à camper supplémentaires au camping ainsi que des barnums.

Il rappelle que les tentes sont démontables et le mobilier pourra être stocké dans un des chalets au camping.

L'achat de barnums type accordéon permettra de réduire l'utilisation du grand chapiteau quand cela n'est pas indispensable. En effet, son montage nécessite l'intervention du service technique avec plusieurs personnes et un véhicule adapté. L'utilisation et le prêt de ces barnums seront beaucoup plus simples.

- Acquisition d'un nouveau logiciel pour le camping

A la demande des agents en charge du camping, la commune va acquérir un logiciel de gestion plus performant à compter de la saison 2024. L'ancien contrat sera dénoncé rapidement.

- RD530 au Plan du lac

M le Maire présente au conseil la situation actuelle au Plan du lac. Il demeure dans l'attente d'une avancée significative. La commune ne peut rien de plus et demeure dans l'attente d'informations de la part du SYMBHI (SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISÈRE). Il rappelle qu'il a demandé en priorité la remise en état de l'accès routier ainsi que le nettoyage du Vénéon afin de permettre l'évacuation de l'eau en cas de crue.

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU MARDI 5 MARS 2024

2024-09	CCO-Convention d'intervention pour l'entretien des sentiers PDIPR 2024-2027
2024-10	MAPA - Travaux de protection du camping de La Bérarde
2024-11	Contrat de prévoyance - Mandat au CDG
2024-12	Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables
2024-13	Budget principal 2024 - Vote des 3 taxes locales et CFE
2024-14	Modification du règlement du service de l'eau
2024-15	Vote d'une subvention à l'Association AVEC
2024-16	Vote d'une subvention à l'Association des Pisteurs secouristes
2024-17	Vote d'une subvention à l'Association Les Amis de la Bérarde
2024-18	Vote d'une subvention à l'Association SKI NORDIQUE OISANS
2024-19	Vote d'une subvention à l'Association Traversées
2024-20	Vote d'une subvention à VENEON EAUX VIVES